Conseils de quartiers - CHARTE -



Pôle vie locale - Hôtel de Ville 997 avenue Jean Moulin <u>vielocale@velaux.fr</u> velaux.fr





SOMMMAIRE

- 1. Objet et principes
- 2. Objectifs
- 3. Rôle
- 4. Découpage de la commune en quartiers
- 5. Composition
 - 5.1 Les conseillers de quartier
 - 5.2 Les animateurs des conseils de quartiers
- 6. Engagement des membres : animateurs et conseillers
- 7. Assemblées et réunions
 - 7.1 Modalités d'organisation
 - 7.2 Logistique
- 8. Communication
- 9. Mise en œuvre de projets
 - 9.1 Fiche projet
 - 9.2 Moyens financiers
- 10. Signature de la charte





Les Conseils de quartiers

1. Objet et principes

Afin de servir la démocratie locale et de favoriser la participation du plus grand nombre à la vie de la cité, la Ville de Velaux crée des Conseils de quartiers. Ils contribueront à l'exercice d'une citoyenneté active et participative, en permettant aux habitants de se rencontrer, d'échanger et de co-construire des projets.

Ils constituent un outil de l'expression de la population, qui traite des questions d'intérêt général ayant trait à la vie du quartier. Ils sont animés par des habitants volontaires et ne constituent pas une instance municipale.

2. Objectifs

Les Conseils de quartiers ont pour objectifs de :

- Créer du lien social entre les habitants d'un même quartier
- Créer un lien entre les résidents d'un quartier et la municipalité
- Favoriser l'émergence de projets citoyens
- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier
- Favoriser la consultation des habitants lors de la mise en œuvre de projets municipaux

3. Rôle

Le conseil de quartier aura pour principale mission de fédérer les habitants autour de sujets d'intérêt général pour faire des propositions d'actions ou de projets collectifs ayant trait à la vie du quartier (urbanisme, sécurité, cadre de vie, environnement, animation, etc.). Le conseil pourra également être consulté pour émettre un avis sur des projets par la municipalité.

4. Découpage de la commune en quartiers

La commune est divisée en plusieurs quartiers selon le périmètre des différents pôles de vie de la ville et en regroupant les habitants par lieux de vie homogènes, pour réunir des personnes partageant les mêmes réalités (habitat, commerces, stationnement, etc.).

5. Composition

Le Conseil de quartier est composé au minimum de 5 conseillers, sans limite maximum, et de 2 animateurs, tous désignés sur la base du volontariat. Si ce minimum n'est pas atteint, le Conseil de quartier est en sommeil et doit, avec le soutien de la Ville, chercher à mobiliser des habitants pour atteindre ce nombre.

Les Conseils de quartiers sont constitués suite à un appel à participation relayé par le service vie locale de la Ville et/ou le Conseil de quartier existant.

5.1 Les conseillers de quartier

Pour être Conseiller(e), les candidats doivent remplir les critères suivants :

- Résider ou travailler dans le quartier
- Etre âgé(e) d'au moins 16 ans
- S'engager à prendre une part active dans le Conseil

La participation au Conseil de quartier est bénévole et désintéressée.





Rôle du Conseiller de quartier

Il s'engage à participer à la vie des Conseils de quartiers, aux temps d'échange et travaux du Conseil. Le Conseiller s'engage et travaille en toute indépendance pour l'intérêt général. Il ne prend pas d'initiative personnelle au nom du Conseil de quartier.

Désignation du conseiller de quartier

Les personnes souhaitant devenir Conseiller lors de la création du Conseil de quartiers doivent être présentes le jour de la réunion de constitution.

Une fois le Conseil créé, toute personne souhaitant rejoindre le Conseil de quartier doit se faire connaître auprès des animateurs des Conseils.

5.2 Les animateurs des conseils de quartiers

Deux animateurs sont désignés, parmi les volontaires, pour chaque Conseil de quartier. Pour être animateur(trice), les candidats doivent remplir les critères suivants :

- Résider ou travailler dans le quartier
- Etre âgé(e) d'au moins 16 ans
- S'engager à prendre une part active dans le Conseil
- Ne pas être Conseiller municipal

Le rôle d'animateur est bénévole et désintéressé.

Rôle des animateurs

Ils sont les garants du respect de la charte des Conseils de quartiers, ils coordonnent le travail du Conseil de quartier et assurent l'animation des réunions. Les animateurs devront tenir à jour la liste des membres du Conseil. Ils s'engagent et travaillent en toute indépendance pour l'intérêt général. Ils ne prennent pas d'initiative personnelle au nom du Conseil de quartier.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la municipalité, par l'intermédiaire du service vie locale ou de l'adjoint(e) délégué(e) à la démocratie participative.

Désignation de l'animateur

Les membres du Conseil de quartier désignent, lors de la réunion de constitution du Conseil (ou suite à la démission ou destitution d'un animateur), à la majorité absolue, deux animateurs sur la base des candidatures qui seront portées à leur connaissance en début de séance.

Durée du mandat

La durée est de deux ans. Le mandat est renouvelable, sans limite de nombre de mandats. L'animateur peut à tout moment démissionner (par écrit ou oralement en séance) ou être destitué de sa fonction par un vote à la majorité absolue des membres du Conseil. Dans le cas d'une démission, il devra en informer les membres de son Conseil de quartier par oral lors d'une réunion ou par écrit, et en informer le Pôle vie locale.

6. Engagement des membres : animateurs et conseillers

Chaque membre du Conseil de quartier s'engage à :

- Œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants.
- Se mobiliser pour contribuer à la sérénité des débats, respecter la liberté de parole et de participation des membres de l'équipe.
 - Respecter les libertés individuelles et fondamentales de pensée et d'opinion.
 - S'interdire tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique.

Le Conseil s'exprime d'une seule voix, ses membres doivent respecter la règle majoritaire.

Tout nouvel animateur de quartier :

- Signe la présente charte des Conseils de quartiers et s'engage à la respecter,
- Communique ses coordonnées au Pôle vie locale de la Ville.





Tout nouveau membre du Conseil de quartier complète une attestation :

- Certifiant qu'il remplit les critères pour être membre et qu'il accepte les termes de la présente charte, et mentionnant ses coordonnées afin d'être contacté par les animateurs dans le cadre de l'organisation des réunions.

7. Assemblées et réunions

L'assemblée se réunit la première fois pour la constitution du Conseil et l'élection des animateurs. Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Conseil devra se rencontrer au minimum 2 fois par an.

7.1 Modalités d'organisation

Le Conseil de quartier décide des modalités d'organisation de ses réunions, elles peuvent être, en fonction des thématiques et de l'avancée des projets : en assemblée plénière, en groupes de travail, en réunions inter-quartiers, etc. Il n'est pas obligatoire d'être membre du Conseil pour assister à une réunion, en revanche il faut résider ou travailler dans le quartier concerné.

Chaque réunion doit faire l'objet d'un compte-rendu synthétique, réalisé par un membre volontaire et adressé au Pôle vie locale de la Ville.

7.2 Logistique

La réservation des salles pour l'organisation des réunions devra s'effectuer par écrit auprès du service vie locale (vielocale@velaux.fr), dans des délais raisonnables, et se fera sous réserve de disponibilité, en fonction des plannings d'utilisation. Les clés seront remises à un animateur ou à un élu référent, et pourront être restituées au service vie locale ou à l'élu référent présent lors de la réunion.

Les éventuelles demandes de matériel devront être effectuées auprès du service vie locale par mail.

8. Communication

La diffusion des invitations aux assemblées, des dates de conseils, ordres du jour et compte-rendu est assurée par le Conseil de quartier, par voie d'affichage dans ledit quartier et/ou par tractage dans la boîte aux lettres et/ou par information sur les supports municipaux (site internet, magazine municipal, panneaux électroniques, etc.), dans ce dernier cas, les demandes de parution devront se faire via une fiche communication adressée au service communication (scecom@mairie-de-velaux.fr).

Le compte-rendu de chaque réunion sera transmis, par les animateurs, au Pôle vie locale, par mail à l'adresse <u>vielocale@velaux.fr</u>.

Les photocopies ayant pour objet la communication des dates de réunions, ordres du jour, compte-rendu pourront être réalisées auprès du service vie locale sur demande, dans des délais communiqués par le service.

9. Mise en œuvre de projets

Des rencontres pourront être organisées entre l'adjoint(e) délégué(e) à la démocratie participative, le directeur du pôle et les animateurs pour échanger sur des sujets abordés lors des Conseils de quartier, à la demande de l'une ou l'autre des parties.





9.1 Fiche projet

Dans le cas de projets nécessitant des moyens humains, techniques ou logistiques municipaux, le Conseil de quartier formalise sa demande en complétant une fiche projet à remettre au service vie locale. Cette fiche, qui récapitule les grands axes du projet constitue un outil de traitement et de suivi des demandes entre les Conseils et la municipalité. Les projets font l'objet d'une étude par la municipalité pour avis et décision sur les moyens mis en œuvre et le calendrier.

Les fiches projet sont utilisés uniquement pour les propositions émanant des Conseils de quartiers, et non pour des demandes individuelles des habitants. Les particuliers souhaitant faire une requête auprès de la Ville devront effectuer une saisie individuelle via la site www.velaux.fr ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

9.2 Movens financiers

Les Conseils de quartiers ne disposent pas de moyens financiers propres. Les projets des Conseils de quartiers validés par la municipalité, nécessitant des investissements propres, pourront être financés via des subventions dans le cadre d'une recherche de financement effectuée par les membres du Conseil de quartier ou par le budget annuel de la Ville, voté en Conseil Municipal et suivi par le Pôle vie locale, en collaboration avec les autres services municipaux concernés.

10. Signature de la charte

La charte des Conseils de quartiers a fait l'objet d'un échange lors de la réunion publique de présentation des Conseils de quartiers. Elle est présentée par les animateurs lors de la constitution ou du renouvellement des Conseils de quartier et doit être adressée par mail à tout nouveau Conseiller de quartier.

Charte	adontée	nar le C	'onseil	municipa	l en dat	ا بناہ م	[<mark>atch</mark>]
Cliarte	auvulee	uai le c	,unsen	HIIUHHUNDA	ıı en uai	e uu i	uater

A Velaux,	Le			
Le(la) Conseiller(èr	e) de qua	artier (Nom	et signature)

Le Maire (Signature et cachet)

Précéder la signature de la mention « lu et approuvé »





